



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

ÉDUCATION NATIONALE

Rue de Chanteronne - BP 22
48001 Mende
cedex

téléphone
04 66 49 51 00
télécopie
04 66 49 15 81
ce.ia48@ac-montpellier.fr

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du
premier degré
Chef de division
Patricia SPATARU

Affaire suivie par
Line SERRE

Téléphone
04 66 49 51 13
Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
line.serre
@ac-montpellier.fr

Mende, le 8 décembre 2011

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/C de Madame et Messieurs les IEN

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle et élémentaire de
2 classes et plus – rentrée scolaire 2012

Réf. : - Décret n°89-122 du 24 février 1989 modif ié
- Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription sur la liste
d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire et maternelle, de deux
classes et plus, pour la rentrée 2012-2013.

1. Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Je vous rappelle que peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude, les
enseignants justifiant, au 1^{er} septembre 2012, de deux années de services effectifs
dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Cette condition d'ancienneté n'est
cependant pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école durant
l'intégralité de l'année scolaire 2011-2012.

Je vous rappelle que sont assimilables à des services d'enseignement, les services
d'enseignement accomplis en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y
compris ceux effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

Sont pris en compte les services accomplis sur le terrain par les professeurs des
écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire. En revanche, les périodes de
formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en
considération.

Cependant, depuis la réforme sur la maîtrise et compte tenu que les
fonctionnaires stagiaires sont placés en situation d'enseignement au même titre que
les enseignants titulaires, le stage peut désormais être pris en compte dans
l'ancienneté requise pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur
d'école de deux classes et plus.

En outre, les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur
durée.

➤ **Validité de la liste d'aptitude :**

Je vous rappelle que l'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant trois années scolaires et n'a donc plus, pendant cette période, à être sollicitée à nouveau.

➤ **Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :**

Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2011-2012 sont, **sur leur demande**, et **uniquement sur avis favorable de l'IEN de la circonscription**, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude départementale.

Dans l'hypothèse contraire, les candidatures sont soumises à l'avis de la commission d'entretien.

Les personnels mutés dans le département de la LOZERE, inscrits sur la liste d'aptitude dans leur département d'origine, bénéficient d'une inscription de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de la période de validité des trois années scolaires.

2. Nominations des directeurs d'écoles

Dans le cadre du mouvement, peuvent être nommés dans un emploi de directeur d'école :

- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude.
- Les directeurs d'écoles en fonction, en provenance d'un autre département.
- Les enseignants qui ont exercé, au cours de leur carrière, les fonctions de directeur d'école de deux classes et plus, à titre définitif (après inscription sur liste d'aptitude) pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) et qui ont interrompu ces fonctions, à condition qu'ils en émettent le souhait.

3. Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être formulées à l'aide de l'imprimé ci-joint, et transmises, sous couvert de l'IEN de la circonscription qui portera un avis motivé, **pour le vendredi 6 janvier 2012, délai de rigueur, à l'Inspection Académique (Division des Ressources Humaines et des Emplois 1^{er} degré)**.

Les commissions chargées de procéder aux entretiens des candidats seront organisées dans le courant du mois de janvier 2012 et la liste d'aptitude sera alors arrêtée par Madame l'Inspectrice d'Académie, après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.



Caroline Lombardi-Pasquier